

VIREMENTS DE CRÉDITS N°01 AU BUDGET PRINCIPAL
- DISPOSITIF DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (M57) -

Le Maire de Siltzheim,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022-020 actant de l'adoption par anticipation au 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022-029 autorisant le Maire à opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans le respect de la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif dit de « fongibilité des crédits » permet au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

CONSIDÉRANT que le Maire doit, à la première séance qui suit les mouvements de crédits opérés, rendre compte au Conseil Municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'effectuer les virements tels que présentés ci-après en section d'investissement du Budget Principal (exercice 2023) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
1641 <i>emprunts en euros</i>	0,00 €	601,09 €	0,00 €	0,00 €
2111-200 <i>terrains nus</i>	601,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	601,09 €	601,09 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €		0,00 €	

Article 2 : de rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre considéré, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : M. le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,

- à M. le Préfet du département du Bas-Rhin s/c de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne.

Fait à SILTZHEIM, le 21 avril 2023

Le Maire
Sébastien SCHMITZ

